

PRESENTATION DU PROJET

En 1977, l'attribution des permis de construire des constructions toujours existantes chemin de LACROIX, commune de Saint Georges les Bains, était soumis à la condition que le terrain nécessaire à l'élargissement de la voie soit cédé à la collectivité donc le commune. Il le sera gratuitement dans la limite de **10% de la surface du terrain**.

Les travaux d'élargissement du chemin de LACROIX ont été réalisés mais aucun acte de cession n'a été signé. Il existe seulement une délibération du conseil municipal de 1980 actant que la mairie a fait un emprunt payer les travaux du goudronnage du chemin de LACROIX, après avoir fait passer les réseaux assainissement, eau potable, EDF, et France Télécom.

Dans sa délibération du 8 novembre 2005, le Conseil Municipal de Saint Georges les Bains a décidé le classement en voie communale et a décidé de la nommer voie communale N°5 chemin de LACROIX.

Aujourd'hui en Juillet 2026 M. le Préfet de l'Ardèche organise une enquête pour la régularisation administrative de la voie communale chemin de LACROIX.

Pour bien comprendre l'accès à la parcelle AB143 ne peut se faire qu'à partir du chemin de LACROIX qui passe devant la parcelle AB139, A ce jour il n'y a aucune autre solution possible.



1 – Introduction

Suite à la demande de Mme la Maire de Saint Georges Les Bains, commune située en Ardèche, par décision N° E 26000049 / 69 du 11 juin 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, désignant M. Pierre ESCHALIER en qualité de commissaire-enquêteur

pour conduire les enquêtes conjointes prescrites par le présent arrêté et Monsieur Alexandre MASSARDIER en qualité de commissaire-enquêteur suppléant en vue de procéder à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, relatives à la régularisation administrative d'une voie communale de la commune de Saint Georges les Bains. Enquête conjointe avec un seul rapport mais avec deux conclusions.

Le commissaire enquêteur a :

- Etudié et analysé les pièces du dossier des enquêtes pour la DUP et pour la parcellaire.
- Echangé avec Mme le Maire de la commune de Saint Georges les Bains et sa secrétaire pour convenir des modalités des enquêtes, obtenir des informations complémentaires, puis échangé régulièrement avant, pendant et après les enquêtes publiques, avec aussi la Communauté de Communes Rhône-Crussol, la DDT de l'Ardèche et le service des routes du Département de l'Ardèche.
- Pris note de l'arrêté Préfectoral N° 07-2026-02-29-00008 de Monsieur le Préfet de l'Ardèche en date du 29 juin 2026 ordonnant l'ouverture des enquêtes DUP et Parcellaire.
- Examiné la complétude et la conformité aux textes en vigueur des dossiers d'enquêtes mis à la disposition du public en version papier à la mairie de Saint Georges les Bains et dans sa version dématérialisée consultable à partir du lien <https://www.ardeche.gouv.fr/Publications/Enquetes-et-consultations-publiques-hors-ICPE/Enquetes-publiques/En-cours/Saint-Georges-les-Bains-procedure-d-expropriation-Regularisation-d-une-voie-communale> avec accès direct sur le site de la Préfecture de l'Ardèche avec les pièces jointes l'avis au public et la délibération du conseil municipal du 23 juin 2026.
- Visité à plusieurs reprises les lieux chemin de LACROIX commune de Saint Georges les Bains et plus particulièrement les endroits faisant l'objet de réserves, des observations verbales et écrites du public, et demandes diverses.
- Vérifié la régularité de la procédure avant et pendant toute la durée des enquêtes.
- Réceptionné les courriers, mails adressés au commissaire enquêteur tout au long des enquêtes.
- Reçu le public en mairie de Saint Georges les Bains lors des trois permanences prévues par l'arrêté préfectoral.
- Analysé l'ensemble des observations et propositions formulées par le public oralement ou par écrit (sur les 2 registres des enquêtes, par courrier papier ou par mails).
- Clôturés les registres des enquêtes le 31 juillet 2026.
- Remis le Procès-verbal de synthèse à Mme la Maire de la commune de Saint Georges les Bains le 17 août 2026 à 14 heures 30 en mairie de Saint Georges les Bains.
- Avoir pris connaissance des réponses au PVS de la mairie de Saint Georges les Bains et les avoir analysées
- Etabli le rapport des enquêtes reprenant l'ensemble des éléments proposés notamment par Mrs NYKIEL et VINCENT qui dès les premiers jours se sont opposés au projet des enquêtes, mais qui ont proposé un autre projet dans un lieu hors enquêtes.
- Le présent fascicule sur les conclusions et avis est structuré de la façon suivante :
- Motivation et prise en compte des objectifs des enquêtes
- Prise en compte des observations du public
- Avis sur le sujet majeur de l'enquête parcellaire
- Avis motivé, réserves et recommandations.

Après avoir analysé les contributions reçues pendant les trois permanences, après avoir analysé les courriers déposés en mairie, après avoir analysé les contributions reçues par mails, après avoir fait des visites sur place, après avoir reçu en mairie de Saint Georges les Bains, Mrs VINCENT et NYKIEL, après les avoir longuement entendu, après leur avoir proposé un arrangement à l'amiable avec la mairie de Saint Georges les Bains je suis en mesure d'écrire mes conclusions et avis motivés sur cette enquête parcellaire qui concerne propriétaires riverains du chemin de LACROIX.

Deux ne sont pas d'accord Mrs NYKIEL et VINCENT tous les autres propriétaires sont d'accord avec la DUP et la Parcellaire

Exactitude de l'identification des propriétaires, des parcelles :

J'ai demandé à la mairie de Saint Georges les bains l'état fourni ci-dessous sur l'identité des propriétaires et j'ai vérifié sur le cadastre les numéros des parcelles, tout est correct

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET ENQUETE PARCELLAIRE RELATIVE A LA REGULARISATION ADMINISTRATIVE D'UNE VOIE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS		
SUIVI DES ENVOIS AUX PROPRIETAIRES		
OBJET	DATE	OBSERVATIONS
Notification aux propriétaires + envoi avis d'enquête et questionnaire - Alexis NYKIEL	01/07/2026	Courrier recommandé (88500064507816O) envoyé le 01/07/2026 - Courrier retiré le 13/07/2026 - pas de recépissé
Notification aux propriétaires + envoi avis d'enquête et questionnaire - Alain VINCENT	01/07/2026	Courrier recommandé (88500064507817M) envoyé le 01/07/2026 - Reçu le 07/07/2026 accusé réception Ok
Notification aux propriétaires + envoi avis d'enquête et questionnaire - Mickaël VINCENT	01/07/2026	Courrier recommandé (88500064507818K) envoyé le 01/07/2026 - Pas de retour accusé de réception - Suivi sur poste.fr = en attente point relais jusqu'au 22/07/2026 - Courrier non retiré
Notification aux propriétaires + envoi avis d'enquête et questionnaire - Martine VINCENT	01/07/2026	Courrier recommandé (88500064507819I) envoyé le 01/07/2026 - Reçu le 08/07/2026 accusé réception Ok



Les deux propriétaires concernés par l'expropriation à savoir Mrs NIKIEL et VINCENT ont reçu la lettre suivante : 1 exemplaire pour NYKIEL seul propriétaire et 3 exemplaires pour Mme VINCENT, M. VINCENT et leurs fils.

Lettre recommandée avec avis de réception envoyée aux 4 propriétaires, une à chaque propriétaire :



Le mardi 30 juin 2026,

A
Monsieur Alain VINCENT
4 Chemin de Lacroix
07800 SAINT GEORGES LES BAINS

Nos ref : MVJGP – Régularisation administrative d'une voie communale
PJ : Avis d'enquête + questionnaire

Monsieur,

La Commune de SAINT GEORGES LES BAINS a engagé une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, dans le cadre d'une régularisation administrative d'une voie communale.

Elle a donc sollicité auprès du préfet de l'Ardèche l'ouverture d'une enquête parcellaire.

Cette enquête se déroulera du **mercredi 15 juillet 2026 8h30 au vendredi 31 juillet 2026 12h30**, période durant laquelle le dossier concernant ce projet sera disponible en mairie de SAINT GEORGES LES BAINS, aux heures habituelles d'ouverture.

En conséquence, je vous notifie l'avis au public qui vous permettra d'avoir toutes les informations pratiques concernant cette enquête. Cette notification est effectuée conformément aux dispositions des articles R.311-1, R.311-3 et R.311-30 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution des articles L.311-1 à L. 311-3 du même code, ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêt de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Par ailleurs, je vous informe qu'en exécution de l'article R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires et usagers intéressés sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Nous contacter
mairie@saint-georges-les-bains.fr
Tel : 04 75 60 80 42

Nous rencontrer
Mairie – Square René Cassin
07800 Saint-Georges-les-Bains

Nous découvrir
www.saint-georges-les-bains.fr

page 1 / 2



Par conséquent, je vous prie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et le retourner avant le **22 juillet 2026** à l'adresse :

MAIRIE DE SAINT GEORGES LES BAINS
1 SQUARE RENE CASSIN
07800 SAINT GEORGES LES BAINS

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

La Maire,

Geneviève PEYRAUD.

Nous contacter
mairie@saint-georges-les-bains.fr
Tel : 04 75 60 80 42

Nous rencontrer
Mairie – Square René Cassin
07800 Saint-Georges-les-Bains

Nous découvrir
www.saint-georges-les-bains.fr

page 2 / 2



AVIS D'ENQUÊTE
Régularisation administrative d'une voie communale

Par arrêté préfectoral du 29 juin 2026, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, relatives à la régularisation administrative d'une voie communale de la commune de Saint-Georges-les-Bains sont organisées pendant 17 jours consécutifs :

du mercredi 15 juillet 2026 à 8h30 au vendredi 31 juillet 2026 à 12h30,
sur le territoire de la commune de Saint-Georges-les-Bains.

Au terme des enquêtes, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour déclarer, par arrêté, d'utilité publique l'existence de la voie communale – chemin de Lacroix – et cédables les terrains nécessaires à la régularisation administrative de cette voie.

M. Pierre ESCHAUER, désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à ces enquêtes, assurera des permanences à la mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS aux jours et horaires suivants :

- mercredi 15 juillet 2026, de 8h30 à 10h,
- mercredi 22 juillet 2026, de 10h30 à 16h,
- vendredi 31 juillet 2026, de 11h à 12h30.

Pendant toute la durée des enquêtes :

- les dossiers pourront être consultés à la mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
- les observations des intéressés seront :
 - consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, en mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
 - adressées par courriel au commissaire-enquêteur, ou au maire de SAINT-GEORGES-LES-BAINS. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture de l'enquête à Mairie de Saint-Georges-les-Bains, square René Cassin – 07800 SAINT-GEORGES-LES-BAINS
 - concernant l'utilité publique uniquement : adressées par la voie électronique au commissaire-enquêteur, à l'adresse : enquetepublique@ptgdesbains@gmail.com

À l'issue des enquêtes, le commissaire-enquêteur rendra, dans un délai d'un mois, un rapport rendant compte du déroulement des enquêtes et des conclusions séparées concernant l'utilité publique et la cessibilité.

En vue de la fixation des indemnités et la détermination des ayants droit, les propriétaires et usagers sont tenus d'appeler et de faire connaître à la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits et tenus de se faire connaître à la commune de SAINT-GEORGES-LES-BAINS dans un délai d'un mois, à défaut de quoi ils seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchus de tous droits à indemnité.

Le présent avis sera publié en mairie de SAINT-GEORGES-LES-BAINS par voie d'affiches et tous autres procédés en usage, sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse www.ardèche.gouv.fr et dans deux journaux locaux diffusés dans le département pendant au moins avant le début des enquêtes et dans les huit premiers jours de celles-ci.

PHOTOCOPIE



COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS

Enquête parcellaire portant sur l'acquisition des parcelles nécessaires au projet de
RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE D'UNE VOIE COMMUNALE

QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER ET À RENVoyer A

MAIRIE DE SAINT GEORGES LES BAINS
1 Square René Cassin
07800 SAINT GEORGES LES BAINS

AVANT LE 22 JUILLET 2026

Désignation des parcelles

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Nature	Surface	Emprise à exproprier
Saint Georges les Bains	AB	168	Chemin de Lacroix	URnd pour 1985,976m2 / UR pour 141,87m2	2 043m2	312m2

ÉTAT CIVIL

► Nom de Naissance : _____

► Nom d'usage (le cas échéant) : _____

► Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : _____

► Date et lieu de naissance : _____

► Situation familiale : _____

► Adresse du domicile : _____

► Profession : _____

► Nom de Naissance du conjoint : _____

► Nom d'usage du conjoint : _____

► Prénoms du conjoint (dans l'ordre de l'état civil) : _____

PHOTOCOPIE

TABLÉAU A COMPLÉTER EN CAS D'INDIVISION

Noms-Prénoms	Date et lieu de naissance	Domicile	Profession	Etat Civil	Nom, prénom du Conjoint

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

► Les parcelles sont-elles en location ? : _____

► Nom et adresse du Locataire : _____

► Nature de la location : _____

► Sont-elles grevées de Privilèges, d'Hypothèques, de servitudes, d'usufruit, de renté viagère, d'interdiction d'aliéner ?

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

► Votre numéro de téléphone : _____

► Nom et coordonnées de votre Notaire Actuel : _____

► Autres renseignements : _____

Observations particulières : _____

A _____, le _____

Signature, _____

A

Monsieur Alain VINCENT

4 Chemins de Lacroix

07800 SAINT GEORGES LES BAIGS

Administration d'une seule commune

LETTRE RECOMMANDÉE DESTINATAIRE 07 avenue de St Georges 4 Chemins de Lacroix 07800 St Georges les Baigs EXPEDITIONNÉE Remise en main propre ☐ ou par la poste ☒ DATE: _____ Service: _____	AVEC AVIS DE RÉCEPTION à retourner par la Poste DESTINATAIRE Alain VINCENT 4 Chemins de Lacroix 07800 St Georges les Baigs EXPEDITIONNÉE Remise en main propre ☐ ou par la poste ☒ DATE: _____ Service: _____
--	---

① Remplir avec une règle (les ans appartiennent toujours) ② Insérer la banderole et coller la sur le verso de votre enveloppe Mode d'emploi de la...

LA POSTE

AR

AVIS DE RECEPTION

Préavis de réception
 Délivrance le : 04/07/2008
 Délivrance à : 07/07/2008
 Adresse de destination : 07000 - CHATELAIN
 CATHERINE METILLIET

Reçu par le destinataire le 08/07/2008
 Signature du destinataire : *[Signature]*
 Nom et Prénom du destinataire : CATHERINE METILLIET
 Adresse du destinataire : 07000 - CHATELAIN
 Adresse de l'expéditeur : 07000 - CHATELAIN
 Révisé le 08/07/2008 - Centre national d'archives de la Poste

Numéro de la LR : **AR 885006450787M**

SD : 87004327993896

AVIS DE RECEPTION

Théâtre Universel
18 Chemin du Bour
07000 CHATELAIN DE SÈZE

Je dépose à la Poste le 04/07/2008
Opéra de 5 jours
à l'attention de M. B...
19 avenue des Arts
07800 S. GENÈS DE B...

6

Aucun des propriétaires n'a répondu au courrier.

ETAT PARCELLAIRE

Présentation du projet : En avril 2025, la commune de Saint Georges les Bains a souhaité régulariser la situation administrative de la voie communale N° 5 chemin de LACROIX.

Le commissaire enquêteur apporte des précisions sur cette régularisation :

Seule la partie goudronnée du chemin de LACROIX est concernée par les surfaces données par le géomètre expert. Aucun travaux n'est prévu par la municipalité de Saint Georges les Bains chemin de LACROIX

La commune a sollicité le **Cabinet DEGUILHEM Olivier Géomètre expert**

Localisation 2 rue Jules Guesde, 26000 VALENCE Téléphone 0475433641 afin de définir les surfaces à acquérir :

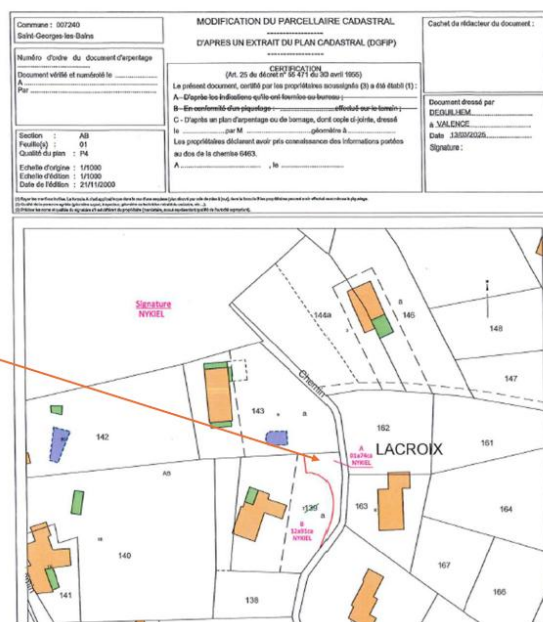
- Parcelle AB 168 – 312m² Monsieur VINCENT Alain
- Parcelle AB 139 – 174 m² Monsieur NYKIEL Alexis
- Parcelle AB 322 – 5m² Monsieur GALLEGARI Jean Luc
- Parcelle AB 143 – 82m² Monsieur GOMEZ de MERCATO Vincent / Mme BEAUMET
- Parcelle AB 132 – 42m² Monsieur ROBERT Jason.



AB 139

Surface à exproprier 174m2

Dossier d'enquête parcellaire
préalable à la déclaration
d'utilité publique

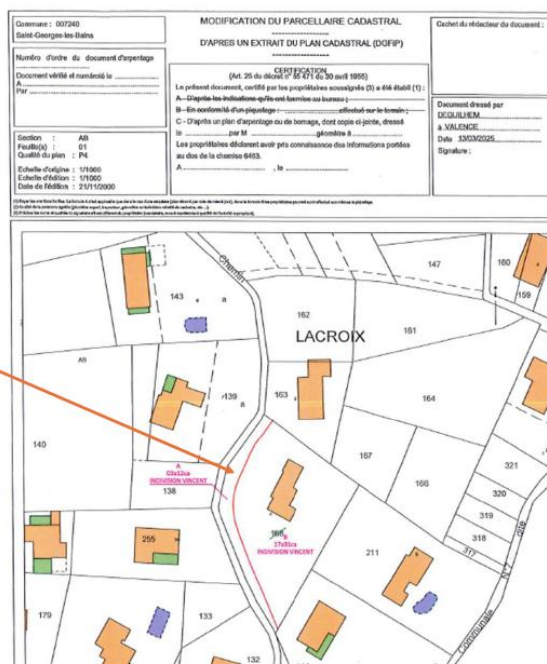


Commune de Saint Georges les bains – Mars 2026 – Dossier Chemin Lacroix AB 139 / AB 168

AB 168

Surface à exproprier 312m2

Dossier d'enquête parcellaire
préalable à la déclaration
d'utilité publique



Commune de Saint Georges les bains – Mars 2026 – Dossier Chemin Lacroix AB 139 / AB 168

Dossier d'enquête parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique

8

Références cadastrales			Identité des propriétaires	Nature du terrain	Surface totale de la parcelle (m²)	Surface à acquérir (m²)	Surface restante (m²)
Section	N° de parcelle	Adresse ou lieu-dit					
AB	139	7 chemin de Lacroix 07800 SAINT GEORGES LES BAINS	Monsieur Alexis, Albert, Christian NYKIEL 7 Chemin de Lacroix 07800 SAINT GEORGES LES BAINS Profession: inconnu Né le 11 février 1961 à Valence (26) Situation matrimoniale: inconnue	Zonage: URB	1465m2	174m2	1291m2
AB	168	4 chemin de Lacroix 07800 SAINT GEORGES LES BAINS	USUFRUITIER(S) Monsieur Alain, Henri, André VINCENT 4 Chemin de Lacroix 07800 SAINT GEORGES LES BAINS Profession: inconnu Né le 8 novembre 1959 à Allex (26) Madame Martine, Marie, Andrie VINCENT née BOYER 4 Chemin de Lacroix 07800 SAINT GEORGES LES BAINS Profession: inconnu Née le 9 juin 1959 à Crest (26) NU-PROPRIÉTAIRE Monsieur Mickael, Yves VINCENT Combou 07800 GILHAC ET BRUZAC Profession: inconnu Né le 16 juin 1987 à Valence (26)	Zonage: URB 1833.916m2 / URB: 141.87m2	2043m3	312m2	1731m2

Présentation d'état parcellaire: Commune: SAINT GEORGES LES BAINS

Commune de Saint Georges les bains – Mars 2026 – Dossier Chemin Lacroix AB 139 / AB 168

Le commissaire enquêteur est d'accord avec le Cabinet DEGUILHEM géomètre expert qui a fait les calculs de ces surfaces.

A mes questions dans mon PVS Madame le maire de la commune de Saint Georges les Bains apportent les précisions suivantes :

Question n°8

Merci d'écrire si la régularisation administrative du Chemin de LACROIX correspond bien à une emprise de 10% des terrains ? qui a vérifié le calcul de ces surfaces ?

Réponse de Mme le Maire : Le 13 mars 2025, le Cabinet DEGUILHEM (Géomètre Expert – 2 Rue Jules Guesde 26000 Valence) a été établi pour le compte de la Commune des PV de délimitation du chemin Goudronné Lacroix.

Concernant la parcelle AB139, d'une surface cadastrée totale de 1465m², le PV de délimitation a défini une surface de 174m² de chemin goudronné, soit 11,8771% de la parcelle AB139

Concernant la parcelle AB168, d'une surface cadastrée totale de 2043m², le PV de délimitation a défini une surface de 312m² de chemin goudronné, soit 15,271% de la parcelle AB168

Question n°5

Un enregistrement aux hypothèques a-t-il été fait ? que dit le notaire de la commune sur le chemin de LACROIX ?

3

Commune de St Georges les Bains

18/08/2026



MEMOIRE EN REPONSE DE MME LE MAIRE DE ST GEORGES LES BAINS

Enquête Publique – Régularisation administrative d'une voie communale

Réponse de Mme le Maire : La régularisation administrative du chemin goudronné n'ayant été faite, aucun enregistrement aux hypothèques a été fait. Le Notaire de la Commune n'a fait aucune observation à la Commune concernant le Chemin Lacroix.

ESTIMATION DU COUT D'ACQUISITIONS DES PARCELLES.

Suite à une DIA (Déclaration d'intention d'aligner) déposé par les propriétaires des parcelles AB139 et AB168 Mrs NYKIEL et VINCENT, le 25 novembre 2025, puis returé avant la fin du délai légal, une demande d'évaluation auprès des Domaines a été faite par la commune de Saint Georges les Bains, la valeur de 30 euros le m², assortie d'une marge d'appréciation de 10% en plus ou en moins.

Messieurs NYKIEL et VINCENT sont contre les enquêtes DUP et Parcellaire. depuis la réception du mail de M. VALLEE . Depuis ce jour là M. NYKIEL s'est approprié le haut du Chemin de LACROIX en causant des troubles à l'ordre public. M. NYKIEL ne veut rien entendre et ne veut plus parler avec Mme le maire de la commune de Saint Georges les Bains qui a organisé sans succès plusieurs médiations. Il en est de même avec la Communauté de Communes Rhône Crussol qui a essayé le dialogue avec M. NYKIEL sans succès.

Pendant les 15 jours d'enquêtes que ce soit en mairie ou sur place à deux reprises, M. NYKIEL est persuadé que le mail de M. VALLEE lui donne raison alors que M. VALLEE comme l'a précisé sa supérieure hiérarchique il a oublié le tènement devant les villas NYKIEL et GOMEZ. J'ajoute que pendant l'enquête j'ai reçu un propriétaire d'un terrain plus loin sur le chemin rural de LACROIX et qu'il n'est pas d'accord avec M. VALLEE du département de l'Ardèche qui a mal placé le prolongement du chemin de LACROIX. M. Bernard BERGER ancien maire de la commune qui est également venu à la dernière permanence m'a bien confirmé que le prolongement du chemin de LACROIX démarre du tènement devant les maisons NYKIEL et GOMEZ et que quand il était jeune il venait jouer sur ce chemin en empruntant la descente à 45 degrés évoquée par M. DUMAS. Donc M. VALLEE aurait dû faire une levée de doutes avant d'affirmer ce qu'il a affirmé dans son mail en prenant avis auprès des anciens de la commune. Tout reste à prouver c'est la raison pour laquelle dans les conclusions de l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique j'ai mis la réserve :

Sous réserve qu'un géomètre expert auprès la cour d'Appel de Nîmes à la charge financière de la commune de Saint Georges les Bains, vienne sur place pour borner le chemin de LACROIX pour que la cadastre soit mis à jour. Il faudra également qu'il saisisse les services des hypothèques et qu'un notaire acte tous les documents et les remette aux propriétaires du chemin de LACROIX concernés par les enquêtes DUP et Parcellaire.

EN CONCLUSION

Dans ces conditions, compte tenu de ce qui précède, j'émet un

10

AVIS FAVORABLE

A cette enquête parcellaire pour que la régularisation administrative du chemin de LACROIX commune de Saint Georges les Bains puisse être faite après la nomination d'un géomètre expert auprès de la cour d'appel de Nîmes qui permettra la mise à jour des nouvelles parcelles sur le cadastre, et qui changera le cadastre en enlevant chemin rural de LACROIX en voie communale N° 5 Chemin de LACROIX de la rue des Lavandières jusqu'aux maisons en haut du chemin de LACROIX, les parcelles AB 139 et AB 143. Un notaire devra acté les nouveaux documents en invitant les personnes concernées par cette enquête parcellaire dans son étude. L'intérêt général de cette régularisation est parfaitement respectée comme le démontre les indications dans mes conclusions.

Je recommande dans l'intérêt général que le classement de la voie communale N° 5 de la commune de Saint Georges les Bains dit chemin de LACROIX soit refait, puisque la personne qui a fait ce classement a reconnu une erreur vingt ans après. Le Département de l'Ardèche services des routes devra désigner une personne pour faire ce nouveau classement en tenant compte de toutes les informations apprises au cours des enquêtes de DUP et Parcellaire et surtout en tenant compte du tènement du haut du chemin oublié ou mal classé dans le précédent classement.

Le 25 août 2026 Le commissaire enquêteur ESCHALIER Pierre

